



Aubergenville, le 26/09/2017

A2017_97

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Guernes

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-41,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016-12-15-53 du 15/12/2016 arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUERNES,

VU les différents avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU recueillis en application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme,

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles du 30/08/2017, désignant Monsieur Michel ABAUTRET, retraité de la Marine Nationale, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration de PLU de Guernes nécessite l'organisation d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GUERNES du 13/11/2017 à 9h au 15/12/2017 à 18h soit pendant plus de 30 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Michel ABAUTRET, retraité de la Marine Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 3 : Les pièces du dossier en version papier et sur un poste informatique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de GUERNES – Place de la Mairie-78520 GUERNES pendant la durée de l'enquête, du 13/11/2017 à 9h au 15/12/2017 à 18h.

- Les horaires de l'hôtel de ville sont les suivants :

- **le lundi : de 17h à 19h**
- **le mercredi : de 10h30 à 12h et de 15h à 17h**
- **le vendredi : de 16h à 18h**

- **à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés**

Le dossier sera aussi disponible sur le site Internet : www.gpseo.fr

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur Michel ABAUTRET, commissaire enquêteur - Mairie de GUERNES – Place de la Mairie – 78520 GUERNES

Le public pourra aussi les adresser par courriel à enquete-publique-plu-guernes@gpseo.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de GUERNES pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Vendredi 17 novembre de 16h à 18h**
- **Mercredi 29 novembre de 15h à 17h**
- **Lundi 4 décembre de 17h à 19h**
- **Vendredi 15 décembre de 16h à 18h**

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise adressa une copie dudit rapport et ses

conclusions à Monsieur le Maire de GUERNES ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de GUERNES aux jours et heures habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront aussi disponible sur le site Internet de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : www.gpseo.fr

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise à l'adresse suivante :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de GUERNES et en tous lieux habituels d'affichage de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Acte publié ou notifié le :	16 OCT. 2017
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	16 OCT. 2017
Exécutoire le :	16 OCT. 2017
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)</i>	

Le Président,

Philippe TAUTOU